



Resiliation d une assurance complementaire sante

Par **manehellec**, le **06/12/2012** à **12:46**

bonjour

j ai resilie ma complementaire sante (APRIL)le 28 NOVEMBRE APRES AVOIR EU LES NX TARIFS LE 21 NOVEMBRE

reponse de l assurance

vous n avez pas le droit

c est une association DONC PAS DE LOI CHATEL

il fallait le faire avt le 1 NOVEMBRE

CELA REVIENT A DONNER SA CARTE BLEUE SS CONNAITRE LE MONTANT DE CE

QUE L ON VA PAYER

AU SECORS

QUE PUIS JE FAIRE

ET MERCI BCP

Par **chaber**, le **06/12/2012** à **14:03**

bonjour

effectivement la loi Chatel n'est pas applicable pour les contrats Groupe. Votre contrat se poursuit jusque l'année suivante.

La résiliation peut être demandée 2 mois au moins avant la date anniversaire; ceci est prévu

contractuellement.

Relisez votre contrat pour tenter de demander la résiliation pour augmentation de primes

Veillez éviter d'écrire en majuscules